Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC080-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 JUIN 2026

N° 2026DC/080 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 mai 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 44	Votants : 51

Pays d'art et d'histoire - Création d'un dispositif " Bourse Patrimoine - Associations "

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménec à CARNAC.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Patrick GUERIN à Aurélie QUEIJO, Morgane GUERLAIS GOUAS à Fabrice ROBELET, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Mickael LE GLOANIC à Christelle JAFFRE DANET, Françoise NAEL à Yves NORMAND, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Patrick LE ROUX, François POMMOIS.

M. François POMMOIS étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'enrichissement de la connaissance est un des piliers du label Pays d'art et d'histoire décerné par le ministère de la Culture à la Communauté de communes. Dans ce cadre, l'une des actions proposées vise à impulser et à accompagner des programmes de recherches thématiques qui alimenteront des projets de valorisation patrimoniale pilotés par la Communauté de communes et destiné à ses habitants, avec une attention particulière portée au jeune public.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC080-DE

Ainsi, il est proposé de soutenir financièrement les associations locales œuvrant pour l'enrichissement de la connaissance historique et patrimoniale du territoire, en cohérence avec les axes du Pays d'art et d'histoire. La Communauté de communes prévoit également de promouvoir et de valoriser ces projets de recherches sous différentes formes : publications, communications, expositions, etc.

Il est donc proposé de créer une « Bourse Patrimoine - Associations » encadrée par un règlement d'attribution ci-joint.

Le montant de la Bourse Patrimoine est fixé à 1 000 euros maximum par dossier. Il sera accordé sous réserve de l'avis favorable d'un jury, composé de membres du Comité d'enrichissement de la connaissance du Pays d'art et d'histoire, et dans la limite de l'enveloppe annuelle du dispositif fixée à 5 000 euros. Ce montant sera réévalué chaque année dans le cadre de l'adoption du budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2022DC/058 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2022 approuvant la candidature d'AQTA à la labellisation Pays d'art et d'histoire ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 22 mai 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Vice-présidente en charge de la culture et du patrimoine ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver, en cohérence avec le label Pays d'art et d'histoire, la création du dispositif « Bourse Patrimoine – Associations » ;
- d'approuver le règlement de la « Bourse Patrimoine – Associations » annexé ;
- d'approuver les modèles de convention d'attribution ainsi que de cession des droits d'exploitation annexés ;
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 18 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Alexandre LANOË

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY